



STATUTS

du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU SEMNON

Les dispositions de l'arrêté interpréfectoral des 26 mars et 6 avril 1979 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon, modifié par les arrêtés interpréfectoraux des 22 et 28 novembre 1984, du 17 avril 2008, du 22 novembre 2011, du 8 janvier 2014 et du 27 décembre 2018 sont abrogés et remplacés ainsi qu'il suit :

Article 1 : composition, dénomination et périmètre du Syndicat

En application des articles L5214-21, L5216-7, L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités, il est formé un syndicat mixte fermé entre :

- Bretagne Porte de Loire Communauté en Ille et Vilaine pour les communes de Bain de Bretagne, Crevin, Ercé en Lamée, La Bosse de Bretagne, La Couyère, Lalleu, La Noë Blanche, Le Sel de Bretagne, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Saulnières, Teillay et Tresboeuf ;
- Roche aux Fées Communauté en Ille et Vilaine pour les communes de Chelun, Coesmes, Eancé, Forges la Forêt, Janzé, Le Theil de Bretagne, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte Colombe et Thourie ;
- Vallons de Haute Bretagne Communauté en Ille et Vilaine pour la commune de Bourg des Comptes ;
- Vitré Communauté en Ille et Vilaine pour la commune de Rannée ;
- Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval en Loire-Atlantique pour les communes de Fercé, Noyal sur Brutz, Rougé, Ruffigné, Soulvache et Villepôt ;
- Communauté de Communes du Pays de Craon en Mayenne pour les communes de Congrier, La Rouaudière, Saint Aignan sur Roë, Saint Erblon et Senonnes ;
- Anjou Bleu Communauté en Maine et Loire pour la commune d'Ombree d'Anjou ;

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte du Bassin du Semnon.

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué du territoire de ses membres pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Semnon étendu aux territoires de Vilaine médiane pour les communes de Bain de Bretagne, Bourg des Comptes, Crevin, La Noë Blanche, Le Sel de Bretagne Pancé, Pléchâtel et Poligné.

La carte du bassin versant du Semnon et de son périmètre d'intervention ainsi que le tableau récapitulatif des membres du Syndicat et de leur répartition en surface sur le bassin versant du Semnon et dans le périmètre d'intervention du Syndicat sont annexés aux présents statuts (cf. annexes 1 et 2).

Article 2 : Objet du Syndicat

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans la logique des lois et décrets en vigueur et reprennent particulièrement les politiques du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine. Elles s'inscrivent également dans l'application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Le Syndicat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'assurer ou de promouvoir, en concertation avec les usagers concernés, toutes les actions nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi qu'à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau dans le périmètre d'intervention du Syndicat du Bassin du Semnon.

Le Syndicat mènera toutes études et actions visant à une meilleure connaissance de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de leur fonctionnement, afin de définir les actions à entreprendre.

Le Syndicat réalisera les travaux de restauration et d'entretien de cours dans le cadre de programmes annuels. Il pourra engager un partenariat avec les collectivités locales concernées.

Le Syndicat assurera au niveau du bassin versant l'animation et la coordination des actions à entreprendre pour atteindre le bon état écologique.

Le Syndicat sera tenu informé des projets communaux et intercommunaux ayant un impact hydraulique ou sur les milieux aquatiques sur le bassin versant.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat aura la possibilité :

- De créer tous services administratifs, techniques et financiers utiles à la réalisation de ces attributions ;
- Déterminer, fixer et appliquer, pour chaque collectivité adhérente, ainsi que pour chaque bénéficiaire du concours exceptionnel du Syndicat, des conditions d'exécution des études, travaux ou de gestion des ouvrages ;
- D'acquérir le droit d'utiliser librement les résultats de prestations intellectuelles nécessaires ;
- D'acquérir tout bien mobilier ou immobilier.

Le Syndicat n'a pas compétence dans les domaines suivants :

- En matière d'assainissement collectif et/ou individuel ;
- En matière d'adduction d'eau et/ou protection de captage ;
- En matière de prévention et de lutte contre les inondations.

Article 3 : Siège et durée du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Bain de Bretagne ; sa durée est illimitée.

Article 4 : Fonctionnement du Syndicat

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les assemblées délibérantes de ses membres visés à l'article 1 des présents statuts.

Chaque membre du Syndicat dispose d'autant de délégués titulaires et d'autant de délégués suppléants que de communes qu'il représente dans le périmètre d'intervention du Syndicat. Le nombre de délégués à désigner par chacun des membres est présenté dans le tableau suivant :

Membre du Syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bretagne Porte de Loire Communauté	14	14
Roche aux Fées Communauté	10	10
Vallons de Haute Bretagne Communauté	1	1
Vitré Communauté	1	1
Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval	6	6
Communauté de Communes du Pays de Craon	5	5
Anjou Bleu Communauté	1	1

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical. Les délégués sont rééligibles et demeurent en fonction jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical.

Article 5 : Organisation du Syndicat

Le comité élira parmi ses membres un bureau comprenant :

- Un président ;
- Deux vice-présidents ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier.

Article 6 : Dispositions financières et comptables du Syndicat

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de Bain de Bretagne.

Article 7 : Ressources du Syndicat

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Le Syndicat peut percevoir les ressources visées à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités territoriales. Ces ressources correspondent notamment à :

- 1° La contribution des membres ;
- 2° Le produit des taxes, contributions et redevances des bénéficiaires des services rendus ;

3° Les subventions et aides au fonctionnement et à l'investissement de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des Régions, des départements et de toute autre collectivité territoriale et établissement public ;

4° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;

5° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers, en échange d'un service rendu ;

6° Les produits des dons et legs ;

7° Le produit des emprunts.

Le Syndicat pourra réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le Receveur du Syndicat les participations de ses membres, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du Syndicat.

Article 8 : Modalités de calcul des contributions des membres

La contribution des membres aux dépenses du Syndicat dans la réalisation de ses compétences est calculée sur la base des clés de répartition suivantes :

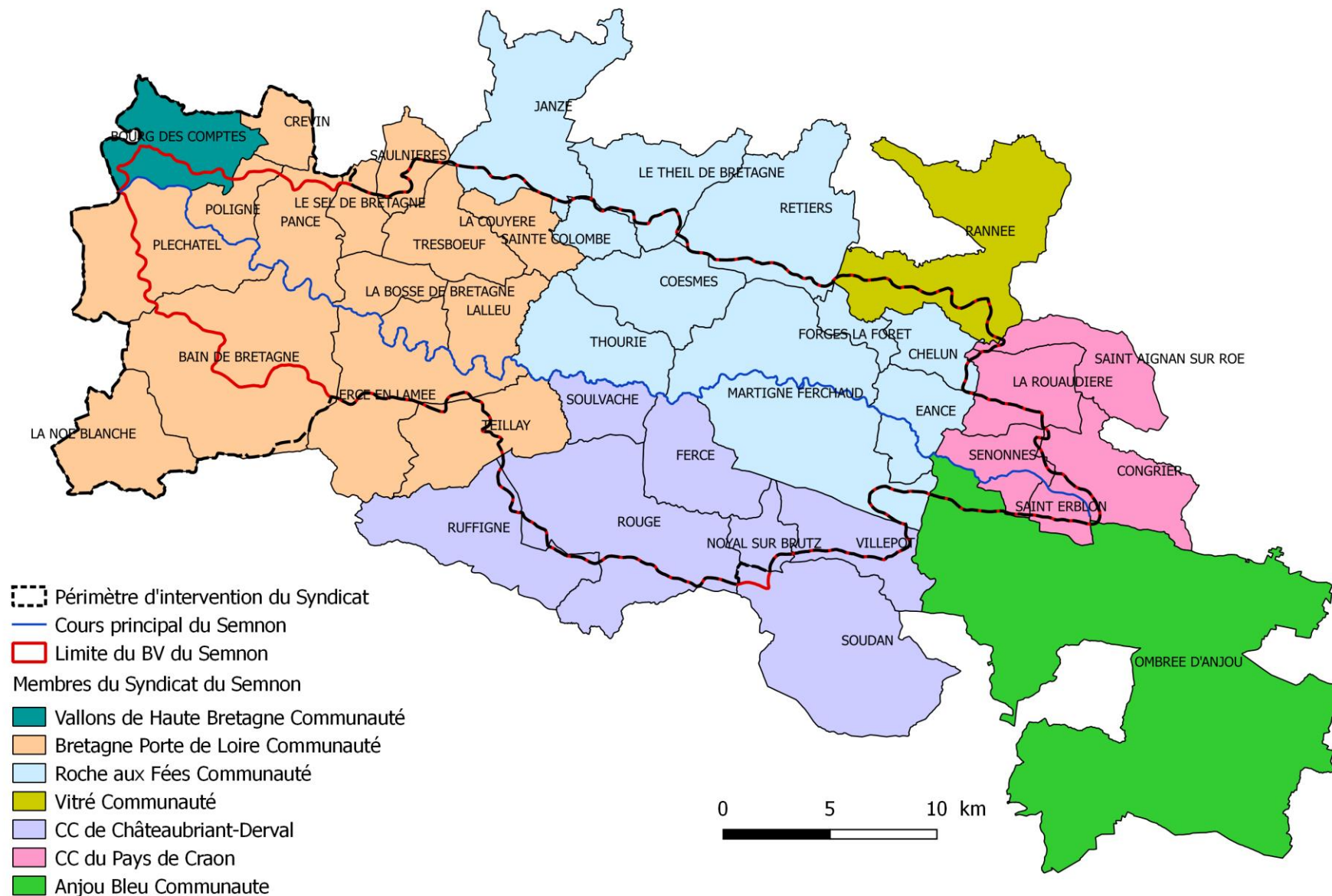
- Pour les communes d'Ille et Vilaine riveraines du Semnon, en fonction du nombre d'habitants (population DGF de l'année n-1) ;
- Pour les autres communes (non riveraines du Semnon et/ou situées en dehors de l'Ille et Vilaine), en fonction du pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre d'intervention du Syndicat, appliqué au nombre d'habitants (population DGF de l'année n-1).

Article 9 : Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions des articles L. 5211-16 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE 1

Carte des membres du Syndicat du Semnon avec limite du bassin versant du Semnon et du périmètre d'intervention du Syndicat du Semnon



ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des membres du Syndicat et de leur répartition en surface sur le bassin versant du Semnon et dans le périmètre d'intervention du Syndicat

Membres	Superficie totale en km ²	Répartition dans le bassin versant du Semnon		Répartition dans le périmètre d'intervention du Syndicat	
		Surface dans le BV du Semnon en km ²	% de surface dans le BV	Surface dans le périmètre d'intervention en km ²	% de surface dans le périmètre du Syndicat
Bain de Bretagne	66,04	28,03	42%	65,04	98,5%
Crevin	8,47	0	0%	8,47	100%
Ercé en Lamée	39,24	20,72	53%	20,72	52,8%
La Bosse de Bretagne	10,57	10,57	100%	10,57	100%
La Couyère	11,88	11,88	100%	11,88	100%
Lalleu	15,43	15,43	100%	15,43	100%
La Noë Blanche	23,11	0	0%	23,11	100%
Le Sel de Bretagne	8,56	6,76	79%	7,01	81,9%
Pancé	19,67	17,89	91%	19,67	100%
Pléchâtel	36,10	20,24	56%	36,10	100%
Poligné	9,51	8,14	86%	9,51	100%
Saulnières	10,55	3,11	29%	3,11	29,5%
Teillay	26,55	11,51	43%	11,51	43,4%
Tresboeuf	25,58	25,58	100%	25,58	100%
Bretagne Porte de Loire Communauté	461,9	179,86	38,9%	267,71	58%

Membres	Superficie totale en km ²	Répartition dans le bassin versant du Semnon		Répartition dans le périmètre d'intervention du Syndicat	
		Surface dans le BV du Semnon en km ²	% de surface dans le BV	Surface dans le périmètre d'intervention en km ²	% de surface dans le périmètre du Syndicat
Chelun	11,47	10,80	94%	10,80	94,2%
Coësmes	23,74	23,74	100%	23,74	100%
Eancé	16,68	16,68	100%	16,68	100%
Forges la Forêt	6,07	6,07	100%	,07	100%
Janzé	41,49	4,14	10%	4,14	10%
Le Theil de Bretagne	24,38	3,16	13%	3,16	13%
Martigné-Ferchaud	74,68	71,16	95%	71,16	95,3%
Retiers	42,04	4,16	10%	4,16	9,9%
Sainte Colombe	7,74	7,74	100%	7,74	100%
Thourie	24,49	24,49	100%	24,49	100%
Roche aux Fées Communauté	374,5	172,14	46%	172,14	46%
Bourg des Comptes	23,38	5,47	23%	23,38	100%
Vallons de Haute Bretagne Communauté	504,4	5,47	1,1%	23,38	4,6%
Rannée	52,46	9,51	18%	9,51	18,1%
Vitré Communauté	867,7	9,51	1,1%	9,51	1,1%

Membres	Superficie totale en km ²	Répartition dans le bassin versant du Semnon		Répartition dans le périmètre d'intervention du Syndicat	
		Surface dans le BV du Semnon en km ²	% de surface dans le BV	Surface dans le périmètre d'intervention en km ²	% de surface dans le périmètre du Syndicat
Fercé	21,99	21,99	100%	21,99	100%
Noyal sur Brutz	7,79	7,31	94%	7,31	93,8%
Rougé	56,65	42,22	75%	42,22	74,5%
Ruffigné	33,75	1,16	3%	1,16	3,4%
Soudan	53,92	1,24	2%	0	0%
Soulvache	11,22	11,22	100%	11,22	100%
Villepôt	20,62	13,25	64%	13,25	64,3%
Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval	877,7	98,39	11,2%	97,15	11,1%
Congrier	24,38	2,05	8%	2,05	8,4%
La Rouaudière	19,18	4,92	26%	4,92	25,7%
Saint Aigan sur Roe	18,29	0,42	2%	0,42	2,3%
Saint Erblon	5,54	3,36	61%	3,36	60,6%
Senonnes	13,17	12,80	97%	12,80	97,2%
Communauté de Communes du Pays de Craon	642,9	23,55	3,7%	23,55	3,7%
Ombree d'Anjou	205,07	5,1	2,5%	5,1	2,5%
Anjou Bleu Communauté	647,5	5,1	0,8%	5,1	0,80 %